

J'ai introduit un recours contre une décision du CPAS. Comment se passe la procédure devant le tribunal du travail ?

Mise à jour : Vendredi 9 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous êtes convoqué à une 1^{ère} **audience** devant le tribunal.

La 1^{ère} audience est fixée entre 15 jours et 2 à 3 mois après votre recours (la durée varie selon les arrondissements judiciaires).

Vous pouvez utiliser ce temps pour développer les arguments et pour réunir les éléments de preuve nécessaires.

Vous devez **communiquer, avant l'audience, tous vos arguments**, et toutes les **pièces** ou **documents** que vous comptez utiliser devant le tribunal :

- au CPAS (ou à son avocat) ;
- au tribunal du travail ;
- et à l'auditorat du travail.

Si vous ne communiquez pas tous les éléments, ou s'il manque des éléments, vous risquez une **remise** de l'affaire à une date ultérieure (et donc de perdre du temps).

De son côté, **le CPAS** doit déposer au tribunal son **dossier administratif**, c'est-à-dire le dossier qu'il a constitué quand il a traité votre demande d'aide.

Vous pouvez consulter ce dossier :

- au **greffe** ;
ou
- demander au CPAS ou à son avocat qu'il vous en envoie une copie.

Le tribunal traite l'affaire à la 1^{ère} **audience** si tous les éléments nécessaires ont été réunis et communiqués.

Sinon, il remet l'affaire à une date ultérieure, pour donner le temps aux **parties** de réunir et communiquer ces éléments.

Le tribunal rend son **jugement** dans le mois qui suit l'audience.

La **procédure** devant le tribunal du travail prend un certain **temps** (2 à 6 mois). Cela varie selon les arrondissements judiciaires et selon la rapidité des parties pour remettre leurs documents.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Brochure : Guide du recours contre la décision du CPAS - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.